

**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS
DE LA
PREFECTURE
DU VAR**

**Numéro 5 Spécial
Publié le 23 janvier 2018**

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DU VAR

SOMMAIRE du N° 5 Spécial Publié le 23 janvier 2018

PREFECTURE DU VAR – CABINET DU PREFET – DIRECTION DES SECURITES BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES DE SECURITE

- Arrêté préfectoral du 22 janvier 2018 portant dérogation à l'interdiction du port, du transport et du maniement de répliques d'armes à feu, d'imitations ou d'armes factices et de tout objet ayant l'apparence d'une arme à feu, à l'occasion du tournage d'un documentaire historique par la société France Télévision
- Arrêté préfectoral n° 2018-01 du 15 janvier 2018 autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de Cuers

PREFECTURE DU VAR – DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL – PÔLE JURIDIQUE INTERMINISTERIEL

- Arrêté n° 2018/03/PJI du 22 janvier 2018 portant délégation de signature à M. Alexandre PROUD, Directeur des Ressources Humaines et des Moyens par intérim de la Préfecture du Var
- Arrêté n° 2018/04/PJI du 22 janvier 2018 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de la Préfecture de Toulon et des Sous-Préfectures de Draguignan et Brignoles imputées sur le budget de l'État

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

- Arrêté préfectoral n° 2018/018 du 16 janvier 2018 portant délimitation d'une zone de surveillance et d'une zone de recensement et réalisation d'une enquête épidémiologique relative à l'anémie infectieuse des équidés

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

- Décision du 19 janvier 2018 portant subdélégation de signature à des agents au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les programmes du budget de l'État et la signature des marchés publics et des accords-cadres passés par sa direction
- Arrêté préfectoral du 19 janvier 2018 fixant la composition départementale d'orientation de l'agriculture du département du Var



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

PRÉFECTURE

CABINET DU PRÉFET

Direction des Sécurités

Bureau des Polices Administratives de Sécurité

CAB/DS/BPAS/JFH

Arrêté préfectoral portant dérogation à l'interdiction du port, du transport et du maniement de répliques d'armes à feu, d'imitations ou d'armes factices et de tout objet ayant l'apparence d'une arme à feu, à l'occasion du tournage d'un documentaire historique par la société France Télévision

Le Préfet du Var,

Officier de la Légion d'Honneur,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2215-1 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article 132-75 ;

Vu la Loi n° 2012-304 du 6 mars 2012 relative à l'établissement d'un contrôle des armes moderne, simplifié et préventif ;

Vu le décret n° 95-589 du 6 mai 1995 modifié relatif à l'application du décret du 18 avril 1939 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions ;

Vu le décret n° 99-240 du 24 mars 1999 relatif aux conditions de commercialisation de certains objets ayant l'apparence d'une arme à feu ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2013-700 du 30 juillet 2013 portant application de la loi n° 2012-304 du 6 mars 2012 relative à l'établissement d'un contrôle des armes moderne, simplifié et préventif ;

Vu le décret du Président de la République du 23 août 2016 portant nomination de M. Jean-Luc VIDELAINE, préfet du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-68/PJI du 28 septembre 2017 portant délégation de signature à M. Serge JACOB, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017/94/PJI du 1^{er} décembre 2017 portant délégation de signature à M. Emmanuel CAYRON, sous-préfet, directeur de cabinet, modifié par l'arrêté préfectoral n°2017/98/PJI du 5 décembre 2017 ;

Vu la demande en date du 17 janvier 2018 présentée par la société France Télévision en vue de l'utilisation d'armes factices lors du tournage d'un documentaire historique, qui sera réalisé le 23 janvier 2018, à Carqueiranne, quartier de la Californie, entre 21 h et minuit ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2017 portant interdiction du port, du transport et du maniement de répliques d'armes à feu, d'imitations ou d'armes factices, et de manière générale de tout objet dont l'apparence est telle qu'ils peuvent être confondus avec une arme à feu véritable, sur la voie publique, dans les transports publics, dans les établissements scolaires et leurs abords (publics ou privés), dans les établissements où se pratique le sport, dans les parcs et jardins publics ou ouverts au public, dans les commerces et centres commerciaux, dans les débits de boissons et discothèques, dans les lieux de culte et leurs abords, et de manière générale dans les lieux publics et établissements susceptibles d'accueillir du public, et ce dans l'ensemble du département du Var.

Considérant qu'il convient de permettre la réalisation du documentaire historique précité dans lequel seront être utilisées des répliques ou imitations d'armes à feu, ou des armes factices ;

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

ARRÊTE :

Article 1 : En application de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 30 juin 2017 susvisé, il est dérogé à l'interdiction du port, du transport et du maniement de répliques d'armes à feu, d'imitations ou d'armes factices, et de manière générale de tout objet dont l'apparence est telle qu'ils peuvent être confondus avec une arme à feu véritable, à l'occasion du tournage par la société France Télévision, d'un documentaire historique, le 23 janvier 2018 entre 21 h et minuit, à Carqueiranne, quartier de la Californie.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var. Il peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours administratif (recours gracieux auprès du Préfet du Var ou recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur)
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon.

Article 3 : Le Sous-Préfet Directeur de Cabinet, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Var, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis pour information au Procureur de la République près le tribunal de grande instance de Toulon et au maire de Carqueiranne.

Toulon, le **22 JAN. 2018**

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Serge JACOB



PRÉFET DU VAR

PRÉFECTURE
Cabinet du Cabinet
Direction des sécurités
Bureau des polices administratives de sécurité

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2018-01 autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de Cuers

Le Préfet du Var,
Officier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.241-1 ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment ses articles 26 et 41 ;

Vu la loi n°2016-731 du 3 juin 2016 renforçant la lutte contre le crime organisé, le terrorisme et leur financement, et améliorant l'efficacité et les garanties de la procédure pénale, notamment son article 114 ;

Vu le décret n° 2016-1861 du 23 décembre 2016 relatif aux conditions de l'expérimentation de l'usage de caméras individuelles par les agents de police municipale dans le cadre de leurs interventions ;

Vu la demande adressée le 11 janvier 2018 par le Maire de la commune de Cuers, en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de sa commune ;

Vu la convention de coordination des interventions de la police municipale de Cuers et des forces de sécurité de l'État du 15 septembre 2016 ;

Considérant que la demande transmise par le Maire de la commune de Cuers est complète et conforme aux exigences du décret du 23 décembre 2016 susvisé ;

Sur proposition de M. le Sous-préfet, Directeur de Cabinet ;

ARRÊTE :

Article 1 : L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de Cuers est autorisé au moyen de 3 caméras individuelles jusqu'au 3 juin 2018.

Le support informatique sécurisé sur lequel sont transférées les données enregistrées par les caméras individuelles est installé sur la commune.

Article 2 : Le public est informé de l'équipement des agents de police municipale de la commune de Cuers en caméras individuelles et des modalités d'accès aux images.

Article 3 : Les enregistrements sont conservés pendant une période de 6 mois. A l'issue de ce délai, ils sont détruits.

Article 4 : Dès notification du présent arrêté, le maire de la commune de Cuers adresse à la Commission nationale de l'informatique et des libertés un engagement de conformité aux dispositions du décret du 23 décembre 2016 susvisé.

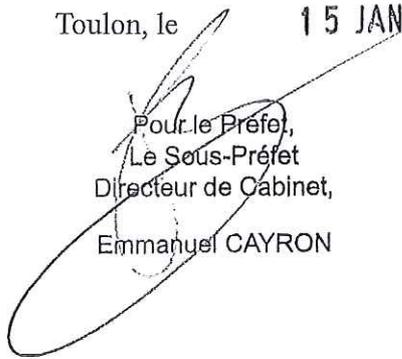
L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale autorisé par le présent arrêté ne peut être mis en œuvre qu'après réception du récépissé de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

Article 5 : La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Toute modification portant sur le nombre de caméras individuelles [et sur la commune d'installation du support informatique sécurisé] doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services préfectoraux.

Article 7 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet et le Maire de Cuers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Toulon, le 15 JAN 2018


Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet
Directeur de Cabinet,
Emmanuel CAYRON

PREFECTURE
Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Pôle juridique interministériel

ARRETE N° 2018 / 03 / PJI DU 22 JAN. 2018
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A M. ALEXANDRE PROUD,
DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS PAR INTERIM
DE LA PREFECTURE DU VAR

Le préfet du Var,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2007-1488 du 17 octobre 2007 modifié relatif à l'emploi de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du président de la République du 23 août 2016 portant nomination de M. Jean-Luc VIDELAINE en qualité de préfet du Var ;

Vu le décret du président de la République du 11 septembre 2017 portant nomination de M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;

Vu la décision du 15 novembre 2017 portant nomination de M. Alexandre PROUD, directeur des ressources humaines et des moyens de la préfecture du Var par intérim ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à M. Alexandre PROUD, attaché principal d'administration de l'Etat, directeur des ressources humaines et des moyens par intérim, aux fins de signer, dans les limites des attributions de cette direction, tous actes, documents et correspondances ne présentant pas un caractère décisionnel, à l'exclusion des requêtes et mémoires auprès des juridictions, des lettres circulaires et des lettres personnelles aux élus.

ARTICLE 2 : Délégation est également donnée à M. Alexandre PROUD pour signer, dans la limite des attributions de cette direction, les actes énumérés ci-après :

- a) les décisions portant attribution de congés de maladie et de maternité aux personnels du cadre national des préfetures (CNP), des services d'information et de communication (SIC) et des services territoriaux ministériels (STM) ;
- b) les décisions relatives aux prestations en matière d'aide sociale ;
- c) les pièces comptables concernant les traitements des personnels rétribués sur le budget globalisé ;
- d) les pièces comptables relevant des ministres pour lesquels l'ordonnancement secondaire est exercé directement par le préfet ;
- e) les certificats d'affichage au recueil des actes administratifs ;
- f) tous actes et documents relatifs à la gestion du budget automobile de la préfecture et des sous-préfectures,

ARTICLE 3 : Délégation est donnée à Mme Amélie GONZALES, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau des ressources humaines, pour signer, dans la limite des attributions de ce bureau, les actes mentionnés à l'article 1^{er} et aux a), b), c) et d) de l'article 2 ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Amélie GONZALES, cette délégation est exercée dans les mêmes conditions par M. Pascal GUILBERT, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint à la cheffe du bureau.

ARTICLE 4 : Délégation est donnée à M. Christophe BEY, adjoint administratif principal de première classe, adjoint au chef du bureau des moyens et de la logistique, pour signer, dans la limite des attributions de ce bureau, les actes mentionnés à l'article 1^{er} et aux c), d) et f) de l'article 2 ci-dessus.

Délégation est également donnée à M. Jean-Pierre MATTASOLIO, agent principal des services techniques de deuxième classe, chef du garage, à l'effet de signer les documents relatifs à la gestion des dépenses courantes concernant le fonctionnement du garage jusqu'à un montant maximum de 1 500 euros et d'attester le service fait des factures d'un montant maximum de 1 500 euros.

ARTICLE 5 : Délégation est donnée à Mme Magali CARNINO, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau du pilotage par la performance, pour signer, dans la limite des attributions de ce bureau, les actes mentionnés à l'article 1^{er} ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Magali CARNINO, cette délégation est exercée dans les mêmes conditions par M. Henri DENIS, secrétaire administratif de classe normale, adjoint à la cheffe du bureau.

ARTICLE 6 : Délégation est donnée à Mme Michèle DUCASE, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe du bureau du courrier et de la numérisation, pour signer, dans la limite des attributions de ce bureau, les actes mentionnés à l'article 1^{er} ci-dessus et au e) de l'article 2.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michèle DUCASE, cette délégation est exercée dans les mêmes conditions par M. Didier COUVE, secrétaire administratif de classe normale, adjoint à la cheffe du bureau.

ARTICLE 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexandre PROUD, la délégation de signature qui lui est consentie par les articles 1 et 2 du présent arrêté est exercée, dans l'ordre suivant, par :

- Mme Amélie GONZALES, cheffe du bureau des ressources humaines ;
- Mme Magali CARNINO, cheffe du bureau du pilotage par la performance.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2017/90/PJI du 17 novembre 2017 portant délégation de signature à M. Alexandre PROUD, directeur des ressources humaines et des moyens par intérim.

ARTICLE 9 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur des ressources humaines et des moyens par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Toulon, le

22 JAN. 2018

A handwritten signature in black ink, consisting of a circle with a vertical line through it and a horizontal line crossing it, all enclosed within a larger, loopy scribble.

Jean-Luc VIDELAINE

PREFECTURE
Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Pôle juridique interministériel

ARRETE N° 2018 / 04 / PJI DU **22 JAN. 2018**
portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes
de la préfecture de TOULON et des sous-préfectures de DRAGUIGNAN et BRIGNOLES
imputées sur le budget de l'État

Le préfet du Var,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2007-1488 du 17 octobre 2007 modifié relatif à l'emploi de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu le décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 modifié portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'État ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 modifié portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du président de la République du 13 août 2015 portant nomination de M. Philippe PORTAL, sous-préfet de l'arrondissement de DRAGUIGNAN ;

Vu le décret du président de la République du 13 juin 2016 portant nomination de M. André CARAVA, sous-préfet de l'arrondissement de BRIGNOLES ;

Vu le décret du président de la République du 23 août 2016 portant nomination de M. Jean-Luc VIDELAINE, préfet du Var ;

Vu le décret du président de la République du 5 mai 2017 portant nomination de Mme Astrid JEFFRAULT, sous- préfète chargée de mission auprès du préfet du Var ;

Vu le décret du président de la République du 1^{er} août 2017 portant nomination de M. Emmanuel CAYRON, directeur de cabinet du préfet du Var ;

Vu le décret du président de la République du 11 septembre 2017 portant nomination de M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017/83/PJI du 3 novembre 2017 modifié portant organisation de la préfecture du Var ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : Délégation est donnée, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, à M. Serge JACOB, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Var, aux fins de procéder à toutes les opérations et de signer tous les actes se traduisant par l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État pour les crédits exécutés à l'échelon départemental, notamment les marchés et les arrêtés attributifs de subvention ou d'allocation relevant de tous les programmes.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Sont exclus de la délégation les actes de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre au refus de visa du contrôleur budgétaire local.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à Mme Astrid JEFFRAULT, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet du Var, aux fins de signer, dans son domaine de compétence, tous actes, documents ou décisions se traduisant par l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État et imputées sur les programmes suivants :

- 307 "Administration territoriale" ;
- 104 "Intégration et accès à la nationalité française" ;
- 177 "Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables", en ce qu'elles concernent les dépenses d'aides aux rapatriés relevant de l'action 15 ;
- 216 "Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur", en ce qu'elles concernent l'action 6 "Conseil juridique et traitement du contentieux" ;
- 303 "Immigration et asile".

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Astrid JEFFRAULT, la délégation de signature qui lui est consentie au titre du présent article est exercée par M. Arnaud POULY, directeur départemental de la cohésion sociale, à l'exclusion de toute décision relevant du Programme 307.

ARTICLE 3 : Délégation est donnée à M. Emmanuel CAYRON, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Var, aux fins de signer, dans son domaine de compétence, tous actes, documents ou décisions se traduisant par l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État et imputées sur les programmes suivants :

- 122 "Concours spécifiques et administration" - Fonds interministériel de prévention de la délinquance ;
- 129 "Coordination du travail gouvernemental" (MILDECA) ;
- 161 "Sécurité civile" ;
- 207 "Sécurité et éducation routières" ;
- 216 "Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur" ;
- 307 "Administration territoriale",

ARTICLE 4 : Délégation est donnée à Mme Marie-France BOUSQUET, attachée hors classe d'administration de l'État, directrice des sécurités, aux fins de signer tous actes, documents ou décisions se traduisant par l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant des attributions et du fonctionnement de cette direction et imputées sur les programmes suivants :

- 122 "Concours spécifiques et administration" - Fonds interministériel de prévention de la délinquance ;
- 129 "Coordination du travail gouvernemental" (MILDECA) ;
- 161 "Sécurité civile" ;
- 207 "Sécurité et éducation routières" ;

- 216 "Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur" ;
- 307 "Administration territoriale".

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-France BOUSQUET, la délégation de signature qui lui est accordée au titre du présent article est exercée par :

- M. Adrien PACINI, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de la sécurité publique, dans la limite de ses attributions relevant des programmes 122, 129 et 216 exclusivement ;
- M. Jean-François HOSPITAL, attaché d'administration de l'État, chef du bureau des polices administratives de sécurité, dans la limite de ses attributions relevant du programme 216 exclusivement ;
- Mme Florence MILLONI, attachée d'administration de l'État, cheffe du service interministériel de défense et de protection civile dans la limite de ses attributions relevant du programme 161 exclusivement ;
- Mme Sophie BARASTIER, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau de la sécurité routière, dans la limite de ses attributions relevant du programme 207 exclusivement.

ARTICLE 5 : Délégation est donnée à M. Philippe PORTAL, sous-préfet de l'arrondissement de DRAGUIGNAN, aux fins de signer tous actes, documents ou décisions se traduisant par l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant des attributions et du fonctionnement des services de la sous-préfecture et imputées sur les programmes suivants :

- 216 "Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur", en ce qu'elles concernent l'action 6 "Conseil juridique et traitement du contentieux" ;
- 307 "Administration territoriale" ;
- 333 "Moyens mutualisés des administrations déconcentrées" pour les dépenses relatives à l'entretien des bâtiments de la sous-préfecture de DRAGUIGNAN.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe PORTAL, la délégation qui lui est accordée au titre du présent article est exercée par M. Fabien LORENZO, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire général de la sous-préfecture de DRAGUIGNAN, en ce qui concerne les programmes 216 et 333.

Délégation est également donnée à M. Fabien LORENZO aux fins de signer tous actes, documents ou décisions se traduisant par l'ordonnancement secondaire des dépenses relatives aux moyens des services de la sous-préfecture de DRAGUIGNAN relevant du Programme 307 "Administration territoriale", dans la limite de 2 300 € TTC.

ARTICLE 6 : Délégation est donnée à M. André CARAVA, sous-préfet de l'arrondissement de BRIGNOLES, aux fins de signer tous actes, documents ou décisions se traduisant par l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant des attributions et du fonctionnement des services de la sous-préfecture et imputées sur les programmes suivants :

- 216 "Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur", en ce qu'elles concernent l'action 6 "Conseil juridique et traitement du contentieux" ;
- 307 "Administration territoriale" ;
- 333 "Moyens mutualisés des administrations déconcentrées" pour les dépenses relatives à l'entretien des bâtiments de la sous-préfecture de BRIGNOLES.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. André CARAVA, la délégation de signature qui lui est accordée au titre du présent article est exercée par M. Serge ORTIS, attaché principal d'administration de l'État, secrétaire général de la sous-préfecture de BRIGNOLES, en ce qui concerne les programmes 216 et 333.

Délégation est également donnée à M. Serge ORTIS, aux fins de signer tous actes, documents ou décisions se traduisant par l'ordonnancement secondaire des dépenses relatives aux moyens des services de la sous-préfecture de BRIGNOLES relevant du Programme 307 "Administration territoriale", dans la limite de 2 300 € TTC.

ARTICLE 7 : Délégation est donnée à M. Vincent BARASTIER, attaché principal d'administration de l'État, chef du service de la communication interministérielle de l'État en département, aux fins de signer tous actes, documents ou décisions se traduisant par l'ordonnancement secondaire des dépenses relevant de l'exercice des attributions de ce service et imputées sur le Programme 307 "Administration territoriale", dans la limite de 2 300 € TTC.

ARTICLE 8 : Délégation est donnée à M. Hervé MARCY, ingénieur des systèmes d'information et de communication, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, aux fins de signer tous actes, documents ou décisions pour l'ordonnancement secondaire des dépenses relevant de l'exercice des attributions de ce service, dans la limite de 15 000 € TTC et imputées sur les programmes suivants :

- 216 "Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur" ;
- 307 "Administration territoriale" ;
- 723 "Contribution aux dépenses immobilières", pour les dépenses de travaux du centre d'expertise et de ressources des titres, dans la limite de 15 000 € TTC.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé MARCY, la délégation de signature qui lui est accordée au titre du présent article est exercée par M. Laurent VINCENT, technicien supérieur en chef du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, son adjoint, dans la limite de 2 300 € TTC.

ARTICLE 9 : Délégation est donnée à M. Daniel SOLANA, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de la citoyenneté et de la légalité, aux fins de signer tous actes, documents ou décisions se traduisant par l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant des attributions et du fonctionnement de cette direction et imputées sur les programmes suivants :

- 112 "Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire" ;
- 119 "Concours financiers aux communes et groupements de communes" ;
- 122 "Concours spécifiques et administration" ;
- 161 "Sécurité civile" ;
- 207 "Sécurité et circulation routières" ;
- 216 "Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur", en ce qu'elles concernent les dépenses de contentieux de la direction de la citoyenneté et de la légalité ;
- 218 "Conduite et pilotage des politiques économique et financière" en ce qu'elles concernent les frais d'organisation des élections des juges des tribunaux de commerce ;
- 232 "Vie politique, culturelle et associative", dans la limite de 15 000 € TTC ;
- 307 "Administration territoriale", en ce qui concerne les dépenses de frais de représentation et de manifestation des services dans la limite de 1 000 € TTC ;
- 754 "Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières".

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel SOLANA, la délégation de signature qui lui est accordée au titre du présent article est exercée par :

- M. Emmanuel SADOUX, attaché principal d'administration de l'État, adjoint au directeur, chef du bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité, pour les dépenses liées à l'exercice des attributions de ce bureau et relevant du programme 216 exclusivement, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par Mme Brigitte GUINET, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau, dans la même limite de ce montant ;
- Mme Viviane SCHULER attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau des finances locales, pour les dépenses liées à l'exercice des attributions de ce bureau et relevant des programmes 112, 119, 122, 161 et 754 exclusivement, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par M. Thibaud RIVIECCIO, attaché d'administration de l'État, adjoint à la cheffe du bureau, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par M. François TAILFER, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de la section « contrôle budgétaire » ;
- Mme Isabelle LONCLE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau des élections et de la réglementation générale, pour les dépenses liées à l'exercice des attributions de ce bureau et relevant des programmes 216, 218 et 232 exclusivement, et dans la limite de 2 300 € TTC pour ces deux derniers programmes ;

ARTICLE 10 : Délégation est donnée à Mme Caroline BERRETTA, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, aux fins de signer tous actes, documents ou décisions se traduisant par l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant des attributions et du fonctionnement de cette direction et imputées sur les programmes suivants :

- 216 "Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur" ;
- 307 "Administration territoriale", en ce qui concerne les dépenses de frais de représentation et de manifestation des services dans la limite de 1 000 € TTC ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline BERRETTA, la délégation de signature qui lui est accordée par le présent article est exercée, pour l'exercice de leurs attributions respectives, à :

- Mme Annette GONZALEZ, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du pôle juridique interministériel ;
- Mme Anne SANSONE, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau de l'environnement et du développement durable.

ARTICLE 11 : Délégation est donnée à Mme Laurence TCHEKEMIAN, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice des titres d'identité et de l'immigration, aux fins de signer tous actes, documents ou décisions se traduisant par l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant des attributions et du fonctionnement de cette direction et imputées sur les programmes suivants :

- 216 "Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur" en ce qu'elles concernent l'action 6 "Conseil juridique et traitement du contentieux" ;
- 307 "Administration territoriale" en ce qui concerne les dépenses de frais de représentation et de manifestation des services dans la limite de 1 000 € TTC.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence TCHEKEMIAN, la délégation de signature qui lui est accordée au titre du présent article est exercée par M. Guillaume JAUBERT, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de l'immigration, en ce qui concerne le programme 216 exclusivement.

ARTICLE 12 : Délégation est donnée à M. Alexandre PROUD, attaché principal d'administration de l'État, directeur des ressources humaines et des moyens par intérim, aux fins de signer tous actes, documents ou décisions se traduisant par l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant des attributions et du fonctionnement de cette direction et imputées sur les programmes suivants :

- 216 "Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur", en ce qu'elles concernent l'action 6 "Conseil juridique et traitement du contentieux" et les dépenses d'action sociale ;
- 307 "Administration territoriale", dans la limite de 15 000 € TTC, cette limite étant ramenée à 1 000 € TTC pour les dépenses de frais de représentation et de manifestation ;
- 333 "Moyens mutualisés des administrations déconcentrées", en ce qu'elles concernent les dépenses relatives à l'entretien des bâtiments de la préfecture et des sous-préfectures dans la limite de 15 000 € TTC ;
- 723 "Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État", pour les dépenses d'entretien des bâtiments des cités administratives et pour les dépenses de travaux du centre d'expertise et de ressources des titres, dans la limite de 15 000 € TTC.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexandre PROUD, la délégation de signature qui lui est accordée au titre du présent article est exercée par Mme Amélie GONZALES, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau des ressources humaines, en ce qui concerne le programme 216 exclusivement.

ARTICLE 13 : Délégation est donnée à Mme Amélie GONZALES, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau des ressources humaines, aux fins de signer tous actes, documents ou décisions se traduisant par l'ordonnancement secondaire des dépenses d'action sociale et de formation, dans la limite de 2 300 € TTC, et imputées sur les programmes suivants :

- 216 "Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur" ;
- 307 "Administration territoriale".

ARTICLE 14 : M. Christophe BEY, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, adjoint au chef du bureau des moyens et de la logistique, aux fins de signer tous actes, documents ou décisions se traduisant par l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant des attributions de ce bureau, dans la limite de 2 300 € TTC et imputées sur les programmes suivants :

- 307 "Administration territoriale" ;
- 333 "Moyens mutualisés des administrations déconcentrées", pour les dépenses relatives à l'entretien des bâtiments de la préfecture ;
- 723 "Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat", pour les dépenses de travaux du centre d'expertise et de ressources des titres ;

Délégation est également donnée à M. Jean-Pierre MATTASOLIO, agent principal des services techniques de 2^{ème} classe, chef de garage, aux fins de signer tous actes, documents ou décisions se traduisant par l'ordonnancement secondaire des dépenses relatives au fonctionnement du garage de la préfecture et imputées sur le programme 307 "Administration territoriale", dans la limite de 1 500 € TTC.

ARTICLE 15 : Délégation est donnée aux personnes suivantes aux fins de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, tous actes, documents ou décisions relatifs aux dépenses des moyens des services imputés sur le Programme 307, pour un montant limité à 2 300 € TTC :

- Mme Sandrine NOURALLAH, adjointe administrative de 1^{ère} classe ;
- Mme Marie-Dominique STAGNETTO, secrétaire administrative de classe normale ;
- Mme Jocelyne MICHEL, secrétaire administrative de classe normale ;
- M. Patrice GASTALDI, adjoint administratif de 2^{ème} classe ;
- M. Patrick BONFIGLIOLI, adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

ARTICLE 16 : Délégation est également donnée à Mme Marie-Dominique STAGNETTO, secrétaire administrative de classe normale, pour la fonction de référente départementale de chorus communication, et à Mme Sandrine NOURALLAH, adjointe administrative de 1^{ère} classe, pour la fonction de référente départementale suppléante de chorus communication.

ARTICLE 17 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2017/91/PJI du 17 novembre 2017 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de la préfecture de TOULON et des sous-préfectures de DRAGUIGNAN et BRIGNOLES imputées sur le budget de l'État et les arrêtés n° 2017/96/PJI du 1^{er} décembre 2017 et n° 2018/01/PJI du 4 janvier 2018 portant modification de la délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de la préfecture de TOULON et des sous-préfectures de DRAGUIGNAN et BRIGNOLES imputées sur le budget de l'État.

ARTICLE 18 : Le secrétaire général de la préfecture du Var, le sous-préfet, directeur de cabinet, la sous-préfète chargée de mission auprès du préfet, le sous-préfet de l'arrondissement de DRAGUIGNAN et le sous-préfet de l'arrondissement de BRIGNOLES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Toulon, le 22 JAN. 2018


Jean-Luc VIDELAINE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE
LA PROTECTION DES POPULATIONS**
Pôle Animaux et Environnement
Services vétérinaires – Santé et protection animales

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2018/018 du 16/01/2018
portant délimitation d'une zone de surveillance et d'une zone de recensement
et réalisation d'une enquête épidémiologique relative à l'anémie infectieuse des équidés

Le Préfet du Var,
Officier de la Légion d'honneur

VU le Code rural et de la pêche maritime, et notamment le livre II, titre III ;

VU le décret n° 92-1029 du 23 septembre 1992 relatif à l'inscription de l'anémie infectieuse des équidés à la nomenclature des maladies réputées contagieuses ;

VU l'arrêté interministériel du 23 septembre 1992 fixant les mesures de police sanitaire relatives à l'anémie infectieuse des équidés ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 23 septembre 1992 fixant les mesures financières relatives à la police sanitaire de l'anémie infectieuse des équidés ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018/006 en date du 12 janvier 2018 portant déclaration d'infection pour anémie infectieuse des équidés dans une exploitation à Lorgues (83510) ;

Considérant la nécessité d'évaluer la diffusion du virus de l'anémie infectieuse autour du foyer situé sur la commune de LORGUES (83510) ;

Considérant la nécessité de prendre des mesures de limitation des échanges dans l'attente des résultats des tests permettant d'évaluer la situation sanitaire ;

Considérant la nécessité de disposer, d'ores et déjà, d'un recensement complet des équidés présents à proximité ;

SUR proposition du directeur départemental adjoint de la protection des populations du Var ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : La zone délimitée en annexe est placée sous la surveillance de la direction départementale de la protection des populations et des vétérinaires sanitaires habilités dans le département du Var à compter du 16 janvier 2018. Cette zone est dénommée ci-après "zone de surveillance".

ARTICLE 2 : Les équidés présents dans la zone de surveillance ne peuvent être déplacés de leur lieu de résidence actuel. Aucun équidé ne peut en sortir jusqu'à la levée du présent arrêté, sauf autorisation de la direction départementale de la protection des populations et accompagné d'un laissez-passer sanitaire, suite à un test de dépistage négatif de moins de 90 jours.

ARTICLE 3 : Un dépistage de l'anémie infectieuse est immédiatement effectué sur tous les équidés de la zone de surveillance.

ARTICLE 4 : L'introduction d'un équidé dans la zone de surveillance est conditionnée à l'existence d'un test de dépistage (test de Coggins) de moins de 90 jours, à la charge du propriétaire, et à l'information de la direction départementale de la protection des populations.

ARTICLE 5 : Une enquête épidémiologique est effectuée par la direction départementale de la protection des populations, afin de déterminer si d'autres équidés ont pu éventuellement être contaminés.

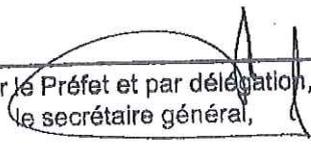
ARTICLE 6 : Les rassemblements d'équidés sont interdits dans la zone de surveillance.

ARTICLE 7 : Le recensement de tous les équidés présents sur les communes de LORGUES, de SAINT-ANTONIN-DU-VAR et du THORONET est réalisé. En cas d'absence d'identification des équidés, celle-ci est effectuée aux frais du détenteur.

ARTICLE 8 : Les mesures de surveillance seront levées après réception des résultats d'analyses favorables et conclusions de l'enquête épidémiologique.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 10 : Le Secrétaire général de la préfecture du Var, les Sous-préfets de DRAGUIGNAN et de BRIGNOLES, le commandant du groupement de Gendarmerie du Var, le directeur départemental adjoint de la protection des populations, les maires des communes de LORGUES, de SAINT-ANTONIN-DU-VAR et du THORONET, l'Institut Français du Cheval et de l'Équitation, ainsi que les vétérinaires sanitaires habilités dans le département du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et dont une copie sera affichée dans les communes concernées.


Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Serge JACOB



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

*Direction départementale des territoires
et de la mer du Var*

DECISION

portant subdélégation de signature à des agents au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les programmes du budget de l'État et la signature des marchés publics et des accords-cadres passés par sa direction

Le directeur départemental des territoires et de la mer,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 07 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique,

Vu le décret du 27 décembre 2013 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats de la commande publique,

Vu le décret du Président de la République du 23 août 2016 nommant Monsieur Jean-Luc VIDELAINE préfet du Var,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017/ 47 /PJI du 28 juillet 2017 portant délégation de signature à M. David BARJON, directeur départemental des territoires et de la mer du Var, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les programmes du budget de l'État et pour les marchés publics et les accords-cadres passés par sa direction,

Sur proposition du secrétaire général, M. Serge JACOB,

DECIDE

Article 1 :

La délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire donnée à Monsieur David BARJON, directeur de la direction départementale des territoires et de la mer du Var par l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2016 susvisé, est subdéléguée à :

- Monsieur Vincent CHERY, ingénieur en chef des ponts, des eaux et forêt,
- Monsieur Eric LEFEBVRE, administrateur en chef de 1^{ère} classe des affaires maritimes.

Article 2 :

Subdélégation est donnée à Madame Valérie LETOURNIANT, attachée principale d'administration, à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, pour les dépenses et la constatation du service fait, pour l'ensemble des programmes gérés, à l'exception des propositions n'entrant pas dans le champ d'application de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

Article 3 :

En cas d'absence de Madame Valérie LETOURNIANT, les attributions définies à l'article 2 ci-avant sont subdéléguées à :

- Madame Isabelle CATHERINEAU, attachée principale d'administration,
- Monsieur Serge BRUNO, technicien supérieur en chef du développement durable.

Article 4 :

Subdélégation est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, pour les dépenses et la constatation du service fait, à l'exception des propositions n'entrant pas dans le champ d'application de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

BOP 113

- Monsieur Julien BREMOND, ingénieur divisionnaire des TPE,
- Madame Anne LE VEY-MAIRE, administratrice de 1^{ère} classe des affaires maritimes,
- Monsieur Olivier GARCIN, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire,
- Monsieur Julien VERT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et forêts,
- Monsieur Guillaume HENCK, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement,
- Madame Chantal REYNAUD, ingénieure en chef des TPE,

BOP 135

- Monsieur Francisco RUDA, ingénieur divisionnaire des TPE,
- Monsieur Frédéric LOUBEYRE, ingénieur en chef des TPE,
- Monsieur Serge LHOTELLIER, attaché principal d'administration,
- Madame Catherine BLUNEAU, RIN catégorie exceptionnelle,

BOP 149

- Monsieur Olivier GARCIN, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire,
- Monsieur Julien VERT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et forêts,

BOP 181

- Monsieur Francisco RUDA, ingénieur divisionnaire des TPE,
- Monsieur Olivier GARCIN, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire,
- Monsieur Julien VERT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et forêts,
- Madame Chantal REYNAUD, ingénieure en chef des TPE,

BOP 203

- Monsieur Julien BREMOND, ingénieur divisionnaire des TPE,
- Madame Anne LE VEY-MAIRE, administrateur de 1^{ère} classe des affaires maritimes,
- Monsieur Francisco RUDA, ingénieur divisionnaire des TPE,
- Monsieur Olivier GARCIN, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire,
- Monsieur Julien VERT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et forêts,

BOP 205

- Monsieur Julien BREMOND, ingénieur divisionnaire des TPE,
- Madame Anne LE VEY-MAIRE, administrateur de 1^{ère} classe des affaires maritimes,
- Monsieur Jean-Luc CERCIO, technicien supérieur en chef du développement durable,
- Monsieur Laurent TUREK, technicien supérieur principal du développement durable,

BOP 207

- Monsieur Lionel BINON, contractuel RIN hors catégorie,
- Monsieur Michel CAVALLO, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable - classe exceptionnelle,

BOP 215 et 217

- Madame Astrid MADEIRA, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable - classe supérieure,

BOP 333 et 724

- Monsieur Jean-Jacques LEROUX, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable - classe exceptionnelle.

Article 5 :

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de valider, dans l'application CHORUS-Formulaires, tous programmes confondus :

- les demandes d'achat (devis, marchés à procédure adaptée, marchés formalisés, etc) et les demandes de subvention (arrêtés, décisions, conventions, etc) ainsi que les pièces justificatives qui les accompagnent,
 - les bons de commande issus de CHORUS-Formulaires après engagement juridique,
 - la constatation de service fait.
- Madame Valérie LETOURNIANT, attachée principale d'administration,
 - Madame Isabelle CATHERINEAU, attachée principale d'administration,
 - Monsieur Serge BRUNO, technicien supérieur en chef du développement durable.

Article 6 :

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de valider, dans l'application CHORUS-Formulaires pour les programmes qui les concernent :

- les demandes d'achat (devis, marchés à procédure adaptée, marchés formalisés, etc) et les demandes de subvention (arrêtés, décisions, conventions, etc) ainsi que les pièces justificatives qui les accompagnent,
- les bons de commande issus de CHORUS-Formulaires après engagement juridique,
- la constatation de service fait.

BOP 113

- Monsieur Julien BREMOND, ingénieur divisionnaire des TPE,
- Madame Anne LE VEY-MAIRE, administrateur de 1^{ère} classe des affaires maritimes,
- Madame Anaïs JACQUEL, ingénieur des TPE,
- Monsieur Samuel DIJOUX, ingénieur des TPE,
- Monsieur Olivier GARCIN, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire,
- Monsieur Julien VERT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et forêts,
- Monsieur Guillaume HENCK, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement,
- Madame Chantal REYNAUD, ingénieure en chef des TPE,
- Monsieur Lionel DUPERRAY, ingénieur des TPE,

BOP 135

- Monsieur Francisco RUDA, ingénieur divisionnaire des TPE,
- Monsieur Frédéric LOUBEYRE, ingénieur en chef des TPE,
- Madame Catherine BLUNEAU CERLIER, RIN catégorie exceptionnelle,
- Monsieur Didier BAUDINO, ingénieur divisionnaire des TPE,
- Monsieur Serge LHOTELLIER, attaché principal d'administration,

BOP 149

- Monsieur Olivier GARCIN, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire,
- Monsieur Julien VERT, ingénieur des ponts, des eaux et forêts,

BOP 181

- Monsieur Francisco RUDA, ingénieur divisionnaire des TPE,
- Monsieur Didier BAUDINO, ingénieur divisionnaire des TPE,
- Monsieur Olivier GARCIN, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire,
- Monsieur Julien VERT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et forêts,
- Madame Sylvie FANTIN, attachée d'administration,
- Madame Chantal REYNAUD, ingénieure en chef des TPE,
- Monsieur Lionel DUPERRAY, ingénieur des TPE,

BOP 203

- Monsieur Julien BREMOND, ingénieur divisionnaire des TPE,
- Monsieur Francisco RUDA, ingénieur divisionnaire des TPE,
- Monsieur Didier BAUDINO, ingénieur divisionnaire des TPE,
- Madame Anne LE VEY-MAIRE, administratrice de 1^{ère} classe des affaires maritimes,
- Madame Sylvie FANTIN, attachée d'administration,
- Monsieur Olivier GARCIN, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire,
- Monsieur Julien VERT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et forêts,

BOP 205

- Monsieur Julien BREMOND, ingénieur divisionnaire des TPE,
- Madame Anne LE VEY-MAIRE, administratrice de 1^{ère} classe des affaires maritimes,

BOP 207

- Monsieur Lionel BINON, contractuel RIN hors catégorie,
- Monsieur Michel CAVALLO, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable - classe exceptionnelle,
- Monsieur Dominique THIEL, délégué départemental à l'éducation routière,

BOP 215 et 217

- Madame Astrid MADEIRA, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable - classe supérieure,

BOP 333 et 724

- Monsieur Jean-Jacques LEROUX, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable - classe exceptionnelle.

Article 7 :

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de valider, dans l'application GALION interfacée avec CHORUS pour le BOP 135 :

- . les demandes de subventions (arrêtés, décisions, conventions, etc),
- . la constatation du service fait des demandes précitées.
- Monsieur Frédéric LOUBEYRE, ingénieur en chef des TPE,
- Madame Catherine BLUNEAU CERLIER, RIN catégorie exceptionnelle.

Article 8 :

Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Serge LHOTELLIER, attaché principal d'administration, à l'effet de signer les seules pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des recettes relevant de son champ de compétences (astreintes d'urbanisme) sur le BOP 135.

Article 9 :

En cas d'absence de Monsieur Serge LHOTELLIER, les attributions définies à l'article 8 ci-avant sont subdélégées à :

- Madame Marie BAILLY, attachée principale d'administration,
- Monsieur Marc VERNET, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable - classe exceptionnelle.

Article 10 :

Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Gildas REYTER, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, à l'effet de signer les seules pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des recettes relevant de son champ de compétences (versements d'indemnités au Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois liées aux autorisations de défrichement).

Article 11 :

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de signer les pièces comptables et documents relatifs aux dépenses passées sur le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (Fonds *Barnier*), dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- Monsieur Francisco RUDA, ingénieur divisionnaire des TPE,
- Monsieur Yannick GRUFFAZ, ingénieur divisionnaire des TPE,
- Monsieur Didier BAUDINO, ingénieur divisionnaire des TPE.

Article 12 :

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de signer les pièces comptables et documents relatifs aux dépenses passées sur le Fonds National de Gestion des Risques en Agriculture (FNGRA), dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- Madame Valérie LETOURNIANT, attachée principale d'administration.

Article 13 :

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de valider les titres de perception émis dans le cadre de l'encaissement des taxes d'urbanisme dont l'instruction est effectuée via l'application CHORUS ADS :

- Monsieur Francisco RUDA, ingénieur divisionnaire des TPE,

Article 14 :

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de signer la télédéclaration mensuelle de TVA due sur les recouvrements des titres de perception émis dans le cadre des recettes d'ingénierie publique :

- Monsieur Serge BRUNO, technicien supérieur en chef du développement durable.

Article 15 :

Subdélégation de signature est donnée à Madame Valérie LETOURNIANT, attachée principale d'administration, responsable d'inventaire, à l'effet de signer les certificats administratifs portant sur le recensement des charges à payer, des produits à recevoir, des provisions pour risques et charges et des engagements hors bilan (EHB) à rattacher à l'exercice de l'année N.

Article 16 :

En cas d'absence de Madame Valérie LETOURNIANT, les attributions définies à l'article 15 ci-avant sont subdélégées à :

- Madame Isabelle CATHERINEAU, attachée principale d'administration,
- Monsieur Serge BRUNO, technicien supérieur en chef du développement durable.

Article 17 :

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés dans le tableau annexé au présent arrêté pour valider, dans l'application CHORUS-DT, les ordres de mission et, le cas échéant, les états de frais, des agents placés sous leur autorité hiérarchique se déplaçant hors de leur résidence administrative.

Article 18 :

Subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur Guillaume HENCK, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement,
- Madame Cécile CHOULET, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable - classe normale,

à l'effet de signer toutes les pièces comptables (décisions, ordres de paiement, etc) relatives à l'indemnisation des éleveurs subissant la prédation lupine.

Article 19 :

La délégation de signature en matière de marchés publics et d'accords-cadres donnée à Monsieur David BARJON, directeur de la direction départementale des territoires et de la mer du Var par l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2016 susvisé, est subdéléguée à :

- Monsieur Vincent CHERY, ingénieur en chef des ponts, des eaux et forêts,
- Monsieur Eric LEFEBVRE, administrateur en chef de 1^{ère} classe des affaires maritimes.

Article 20 :

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés dans le tableau ci-dessous pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, et ce pour un montant strictement inférieur aux montants indiqués, les marchés de travaux, fournitures ou services, passés selon la procédure adaptée (MAPA) tels que définis par l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics et contrats pour lesquels une consultation est engagée ou un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication à compter du 1er avril 2016.

Nom de l'agent	Grade	Montant HT
Valérie LETOURNIANT	Attachée principale d'administration	90 000 €
Frédéric LOUBEYRE	Ingénieur en chef des TPE	90 000 €
Anne LE VEY-MAIRE	Administratrice de 1 ^{ère} classe des affaires maritimes	90 000 €
Julien BREMOND	Ingénieur divisionnaire des TPE	90 000 €
Francisco RUDA	Ingénieur divisionnaire des TPE	90 000 €
Olivier GARCIN	Inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire	90 000 €
Julien VERT	Ingénieur en chef des ponts, des eaux et forêts	90 000 €
Chantal REYNAUD	Ingénieure en chef des TPE	90 000 €
Frédérique REFFET	Ingénieur divisionnaire des TPE	90 000 €
François DUFOND	Ingénieur divisionnaire des TPE	90 000 €
Francis DAUPHINOT	Ingénieur divisionnaire des TPE	90 000 €
Guillaume HENCK	Ingénieur de l'agriculture et l'environnement	25 000 €
Lionel DUPERRAY	Ingénieur des TPE	25 000 €
Jean-Jacques LEROUX	Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable - classe exceptionnelle	25 000 €

Article 21 :

En cas d'absence ou d'empêchement des agents ci-dessus habilités, une décision d'intérim sera établie et soumise à la signature du directeur départemental.

Article 22 :

Habilitation est donnée aux agents dont la liste est annexée au présent arrêté, à l'effet d'utiliser, dans le cadre de leurs attributions et compétences, une carte d'achat de service (carte logée).

Article 23 :

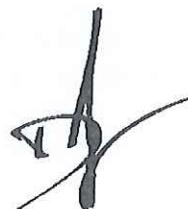
La décision du 1^{er} septembre 2017 est abrogée.

Article 24 :

La secrétaire générale de la direction départementale des territoires et de la mer du Var est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du VAR.

TOULON, le 19/01/2018

Le directeur départemental,



David BARJON

DDTM du Var – liste des habilitations d'utilisation d'une carte d'achat

Nom de l'agent	Plafond 1 (marchés)			Plafond 2 (achats de proximité)	Montant par transaction
	LYRECO (fournitures de bureau)	UGAP (consommables informatiques)	UGAP (papier)		
LETOURNIANT Valérie	3 500 €	1 000 €	2 000 €		3 500 €
				10 000 €	10 000 €
LEROUX Jean-Jacques	13 000 €	4 600 €	8 000 €		3 500 €
				5 000 €	5 000 €
GARCIA Jean-Claude				2 000 €	300 €
CURT Jean-Paul				2 000 €	300 €
ROUBAUDI Christine				17 000 €	400 €
WERNETTE Eric				2 000 €	300 €
VICTORI Christian				2 000 €	300 €
CERCIO Jean-Luc				40 000 €	1 000 €
BARJON David				2 000 €	400 €

Service	Nom de l'agent	Matricule	Administrateur de collaborateurs (ADMICOL)	Assisté(e) (ASSET)	Valeur hiérarchique de niveau 1 (VH1)	Valeur hiérarchique de niveau 2 (VH2)	Valeur optionnel (VO)	Service Gestionnaire (SG)	Gestionnaire constructeur (GEC)	Gestionnaire validateur (GV)	Gestionnaire factures (GF)	Enveloppes déclarations (EUDCDDOT)	Enveloppes consultation (EUDCLOC)
Direction	David BARJON	8386			X								
Direction	Viviane CHERY	VCHERY			X								
Direction	Lucie SOULIER	2223		X									
Direction	Karine CUYVELIER	KCUVELIER		X									
MCST	Lionel BINON	2471			X								
SG	Valérie LETOURNANT	2620	X		X	X						X	X
SG	Isabelle CATHEDREAU	2488	X		X	X						X	X
SG/SCGF	Serge BRUNO	2481	X		X	X			X	X		X	X
SG/SLA	Jean-Jacques LEROUX	2425			X								
SG/SCGF	Christophe HARTHOUD	2641	X		X				X	X			
SG/SCGF	Christophe ROUBAUM	2701	X		X				X	X			
SG/SCGF	Coloche ZIMBERLIN	2729	X		X				X	X			X
SG/SCGF	Muriel GATTI	2691	X										
SG/BRH	Freda DASSO	EAUDASSO	X										
DML/SAIP	Anne LE VEYANNE	ALEVEYANNE			X	X							
DML/SDPMEM	Julien BREMOND	JBREMOND			X	X							
DML/ATB	Anais JACQUEL	AJACQUEL			X								
DML/EM	Samuel DILOUX	2644			X								
DML/LE	Denis PAYET	2676			X								
DML/ELC	Claude MCJANNETI	2687			X								
DML/BILAN	Laurent TUREK	2737		X									
DML	Brigitte ARENE	2448	X										
DML/LE	Michèle GARNIER	2500	X										
DML/BC	Liliana LUDONGO	2684	X										
MER	Dominique THIEL	2704			X								
MER	Robert ESQUIVA	2556			X								
SAD	Françoise RUDA	2704			X	X							
SAD/STA	Dider BARDINO	2467			X								
SAD/BU	Olivier VASOQUI	2743			X								
SAD/BR	Yannick GRUFFAZ	YGRUFFAZ			X								
SAD/BR	Aurélien MEYER	2685			X								
SAD/BEY	Sylvie FANTIN	2582			X								
SAD	Christine MIRABELLER	2686		X									
SAD/BU	Danièle BINON	2470		X									
SAD/BR	Christine DURCHARD	2316		X									
SAJ	Serge L'HOTELLIER	2627			X								
SAJ	Christine MAILLARD	2486		X									
SAJ	Stéphane LEMENT	2516		X									

Service	Nom de l'agent	Matricule	Administrateur de collaborateurs (ADMINCO)	Assistant(e) (ASSIST)	Valeur hiérarchique de niveau 1 (N1)	Valeur hiérarchique de niveau 2 (N2)	Valeur opérationnel (NO)	Services Gérer (SG)	Gestionnaire contractuel (CO)	Gestionnaire validateur (GV)	Gestionnaire factures (FC)	Emploies (INDICION)	Emploies opérationnel (INDLOC)	
Détail des habilitations				(Gestion infra n°14 (gestion processus), audit exhibition (job de nomination central))	Campagne à un ligne prêt ou à côté d'agents missionnés création modification émission (CM ou EP)	Droit de validation ou de refus / annotation Rôle auteur ou superviseur hiérarchique	Droit de validation ou de refus / annotation Rôle auteur ou superviseur hiérarchique N1-N2	Droit de validation ou VHT, SIE, CSM	Droit de validation ou de référencement d'un SIE (indivisible)	Droit de validation ou de référencement d'un SIE (indivisible)	Droit de validation ou de référencement d'un SIE (indivisible)	Droit de consultation, de suivi, de gestion des factures agence	Possibilité de jouer les opérations de ses enveloppes	Possibilité de faire un autre des enveloppes
SAEF	ZHEN GARCIN	2578				X								
SAEF	Julien VERT	2746			X									
SAEF/OPS	Guillaume HENCK	2566			X									
SAEF	Sylvain CALVIN	2560		X										
SAEF	Laurent FONTAINE	2569		X										
SEVA	Charal RENAUD	CRENAUD			X									
SEMAUT	Leon DUPERRAY	2562			X									
SEMAUT/PU	Dominique MAILLONT	2546			X									
SEVA	Corinne HENRY	2597			X									
SEVA	Bernadette BULOET	2463		X										
SEVA	Laurène BRUN	2460		X										
SEMAUT	Corinne ROBERTINO	2568		X										
SRHU	PHILIPPE LOUBERT	2150			X	X								
SRUB/PP	CHRISTOPHE BRAUN	2479			X									
SRUB/PLS	Cherline BLOUENAU	2473			X									
SRUB/CO	Laruelle COUBERT	LOUBERT			X									
SRHU	Philippe ROBUSTELLI	PROUSTELLI			X									
SRUB/PU	Alain LAVERGNE	LAVERGNE			X									
SRUB/PPS	Nikola COQUELET	2521			X									
SRUB/PA	Jacqueline DELPIVAR	2541			X									
STOV	Fabrice REFFET	REFPET			X	X								
STOV/STU	Konradina KHATR	2510			X									
STOV/APP	Philippe DUBUC	2546			X									
STOV/BC	Georges BERNETANI	2469		X										
STOV/BC	Corinne HUBERT	2601		X										
STEV	Françoise DUROND	2591			X	X								
STEV/BA	Franca DALPINOT	2534			X									
STEV/BC	Cherline MARTINO	2443			X									
STEV/BS	Pascal PELCAIR	2575			X									



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

**Direction
départementale
des territoires
et de la mer
du Var**

Service agriculture, environnement et
forêt

**Arrêté préfectoral du
fixant la composition
de la commission départementale
d'orientation de l'agriculture
du département du Var**

19 JAN. 2018

**Le Préfet du Var
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles R.313-1 à R.313-8,

Vu le décret n° 90-187 du 28 février 1990 modifié relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions,

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition, et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mars 2013 relatif à la liste des organisations syndicales d'exploitants agricoles habilitées à siéger au sein de certains organismes ou commissions dans le Var,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 avril 2016 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du département du Var,

Vu les propositions des organisations concernées, notamment celle de chacune des organisations syndicales habilitées à siéger au sein de certains organismes ou commissions conformément à l'arrêté préfectoral du 18 mars 2013,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

ARRÊTE :

Article 1: La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département du Var, présidée par Monsieur le Préfet du Var ou son représentant, est composée comme suit à compter de ce jour :

I - Membres ès qualités :

- Monsieur le Président du Conseil Régional ou son représentant
- Monsieur le Président du Conseil Départemental ou son représentant
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Coeur du Var ou son représentant
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ou son représentant
- Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques ou son représentant
- Monsieur le Président de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole ou son représentant

II - Représentants de la Chambre d'Agriculture :

Titulaires :

- 1- Monsieur Jean-Guy REBUFFEL - Chambre d'Agriculture - 11, rue Pierre Clément - 83300 DRAGUIGNAN
- 2- Monsieur Sylvain AUDEMARD - Chambre d'Agriculture - 11, rue Pierre Clément - 83300 DRAGUIGNAN
- 3- Monsieur Jean-Pierre EMERIC, au titre des sociétés coopératives agricoles autres que de transformation des produits de l'agriculture - Chambre d'Agriculture - 11, rue Pierre Clément - 83300 DRAGUIGNAN

Suppléants :

- 1a- Monsieur Yves JULLIEN - Chambre d'Agriculture - 11, rue Pierre Clément - 83300 DRAGUIGNAN
- 1b- Monsieur Sébastien PERRIN - Chambre d'Agriculture - 11, rue Pierre Clément - 83300 DRAGUIGNAN
- 2a- Monsieur Eric PASTORINO - Chambre d'Agriculture - 11, rue Pierre Clément - 83300 DRAGUIGNAN
- 2b- Monsieur Loïc DE SALENEUVE - Chambre d'Agriculture - 11, rue Pierre Clément - 83300 DRAGUIGNAN
- 3a- Monsieur Michel GUEIRARD - Chambre d'Agriculture - 11, rue Pierre Clément - 83300 DRAGUIGNAN

III - Représentant des activités de transformation des produits de l'agriculture :

Au titre des entreprises agroalimentaires non coopératives :

Titulaire :

- Madame Isabelle DAZIANO - Fédération des Vignerons Indépendants du Var - ZAC de Nicopolis
95, rue de la Bruyère - 83170 BRIGNOLES

Suppléants :

- Monsieur Matthieu DE WULF - Fédération des Vignerons Indépendants du Var - ZAC de
Nicopolis - 95, rue de la Bruyère - 83170 BRIGNOLES
- Monsieur Guy ARNAUD - Fédération des Vignerons Indépendants du Var - ZAC de Nicopolis -
95, rue de la Bruyère - 83170 BRIGNOLES

Au titre des entreprises agroalimentaires coopératives :

Titulaire :

- Monsieur Patrick TOCHOU - Fédération des Caves Coopératives du Var - 15, Avenue Maréchal
Foch - 83170 BRIGNOLES

Suppléant :

- Monsieur Laurent ROUGON - Fédération des Caves Coopératives du Var - 15, Avenue Maréchal
Foch - 83170 BRIGNOLES

IV - Représentants des organisations syndicales d'exploitations agricoles à vocation générale

Au titre de la F.D.S.E.A. :

Titulaires :

- 1 - Monsieur Jacques BONHOMME - F.D.S.E.A. - 26, Bld Jean Jaurès - 83300 DRAGUIGNAN
- 2 - Monsieur Julien COTTURA - F.D.S.E.A. - 26, Bld Jean Jaurès - 83300 DRAGUIGNAN
- 3 - Madame Andrée PELLEGRINO - F.D.S.E.A. - 26, Bld Jean Jaurès - 83300 DRAGUIGNAN

Suppléants :

- 1a - Madame Valérie POURCHIER - F.D.S.E.A. - 26, Bld Jean Jaurès - 83300 DRAGUIGNAN
- 1b - Monsieur Max DOLEATTO - F.D.S.E.A. - 26, Bld Jean Jaurès - 83300 DRAGUIGNAN
- 2a - Madame Michèle DECOMIS - F.D.S.E.A. - 26, Bld Jean Jaurès - 83300 DRAGUIGNAN
- 2b - Monsieur Denis ALIBERT - F.D.S.E.A. - 26, Bld Jean Jaurès - 83300 DRAGUIGNAN
- 3a - Monsieur Philippe VACHE - F.D.S.E.A. - 26, Bld Jean Jaurès - 83300 DRAGUIGNAN

Au titre des Jeunes Agriculteurs :

Titulaires :

- Monsieur Laurent AUDIFFREN - Jeunes Agriculteurs - 70, avenue du Président Wilson - 83550 VIDAUBAN
- Monsieur Nicolas DORMONT - Jeunes Agriculteurs - 70, avenue du Président Wilson - 83550 VIDAUBAN

Suppléants :

- Monsieur Quentin SILVY-LANG - Jeunes Agriculteurs - 70, avenue du Président Wilson - 83550 VIDAUBAN
- Monsieur Gérald FABRE - Jeunes Agriculteurs - 70, avenue du Président Wilson - 83550 VIDAUBAN
- Monsieur Arnaud DEGIOANNI - Jeunes Agriculteurs - 70, avenue du Président Wilson - 83550 VIDAUBAN

Au titre de la Confédération Paysanne :

Titulaires :

- Monsieur Nicolas DREYER - Confédération Paysanne - Maison du Paysan - ZAC de la Gueiranne
- Route du Vieux Cannet - 83340 LE CANNET DES MAURES
- Madame Isabelle BOUVIER - Confédération Paysanne - Maison du Paysan - ZAC de la Gueiranne - Route du Vieux Cannet - 83340 LE CANNET DES MAURES

Suppléants :

- Monsieur Hubert BARRET - Confédération Paysanne - Maison du Paysan - ZAC de la Gueiranne
- Route du Vieux Cannet - 83340 LE CANNET DES MAURES
- Madame Isabelle IVOL - Confédération Paysanne - Maison du Paysan - ZAC de la Gueiranne - Route du Vieux Cannet - 83340 LE CANNET DES MAURES
- Monsieur Josué MORAND - Confédération Paysanne - Maison du Paysan - ZAC de la Gueiranne
- Route du Vieux Cannet - 83340 LE CANNET DES MAURES
- Madame Claire DUVAL - Confédération Paysanne - Maison du Paysan - ZAC de la Gueiranne - Route du Vieux Cannet - 83340 LE CANNET DES MAURES

Au titre de la Coordination Rurale du Var :

Titulaire :

- Monsieur Max BAUER - Coordination Rurale du Var - 3370 route des Loubes - 83400 HYERES

Suppléants :

- Monsieur Christian RASTELLO - Coordination Rurale du Var - 3370 route des Loubes - 83400 HYERES

V - Représentant des salariés agricoles

Titulaire :

- Madame Florence CARLINI - Union Départementale Confédération Générale du Travail - 13, Avenue Amiral Collet - 83000 TOULON

Suppléants :

- Monsieur Joël AUGERI - Union Départementale Confédération Générale du Travail - 13, Avenue Amiral Collet - 83000 TOULON

- Monsieur Claude MICHAU - Union Départementale Confédération Générale du Travail - 13, Avenue Amiral Collet - 83000 TOULON

VI - Représentants de la distribution des produits agroalimentaires

Titulaire :

- Monsieur Emmanuel BAUGNET - Union Patronale du Var - 9, Place de la Liberté - B.P. 461 - 83055 TOULON CEDEX

Suppléant :

- Monsieur Jean-Pierre ANDRE - Union Patronale du Var - 9, Place de la Liberté - B.P. 461 - 83055 TOULON CEDEX

Au titre du commerce indépendant de l'alimentation :

Titulaire :

- Madame Marie FRANQUEZA - Chambre de Commerce et d'Industrie - 236, Bld Maréchal Leclerc - 83097 TOULON CEDEX

Suppléant :

- Monsieur Philippe ARTUPHEL - Chambre de Commerce et d'Industrie - 236, Bld Maréchal Leclerc - 83097 TOULON CEDEX

VII - Représentant du financement de l'agriculture :

Titulaire :

- Monsieur Alain SENEQUIER - Caisse Régionale de Crédit Agricole Provence Côte d'Azur - Avenue Paul Arène - Les Négadis - 83300 DRAGUIGNAN

Suppléants :

- Monsieur Régis BAGARRE - Caisse Régionale de Crédit Agricole Provence Côte d'Azur - Avenue Paul Arène - Les Négadis - 83300 DRAGUIGNAN

- Monsieur Eric GIORDANA - Caisse Régionale de Crédit Agricole Provence Côte d'Azur - Avenue Paul Arène - Les Négadis - 83300 DRAGUIGNAN

VIII - Représentant des fermiers-métayers

Titulaire :

- Monsieur David BOURG - Section Départementale des Fermiers et Métayers du Var - F.D.S.E.A. 26, Bld Jean Jaurès - 83300 DRAGUIGNAN

Suppléants :

- Monsieur Sylvain SENES - Section Départementale des Fermiers et Métayers du Var - F.D.S.E.A. 26, Bld Jean Jaurès - 83300 DRAGUIGNAN

- Monsieur Pierre BLANC - Section Départementale des Fermiers et Métayers du Var - F.D.S.E.A. 26, Bld Jean Jaurès - 83300 DRAGUIGNAN

IX - Représentant des propriétaires agricoles

Titulaire :

- Madame Jacqueline GRIMAUD - Syndicat Départemental de la Propriété Agricole - 5, rue du Soldat Bellon - 83400 HYERES

Suppléants :

- Madame Anne THIOLLIER - Syndicat Départemental de la Propriété Agricole - 5, rue du Soldat Bellon - 83400 HYERES

- Monsieur d'ESTIENNE d'ORVES - Syndicat Départemental de la Propriété Agricole - 5, rue du Soldat Bellon - 83400 HYERES

X - Représentant de la propriété forestière

Titulaire :

- M. Christian MERCIER - Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs du Var - Maison de la Forêt - Z.I. des Lauves - 83340 LE LUC

Suppléants :

- Monsieur Yves AQUADRO - Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs du Var - Maison de la Forêt - Z.I. des Lauves - 83340 LE LUC

XI - Représentants d'associations de protection de la nature ou d'organismes gestionnaires de milieux naturels, de la faune et de la flore

Titulaires :

1 - Monsieur Patrick GUILLON - Association Varoise pour la Sauvegarde de l'Agriculture, de la Nature et de l'Environnement - 238, Avenue Amiral Vence - 83200 TOULON

2 - Monsieur Alain MILLANELLO - Fédération Départementale des Chasseurs du Var - 7, Bld Gabriel Péri - 83300 DRAGUIGNAN

Suppléants :

1a - Monsieur Jean-Paul FORET - Association Varoise pour la Sauvegarde de l'Agriculture, de la Nature et de l'Environnement - 238, Avenue Amiral Vence - 83200 TOULON

2a - Monsieur Marc MEISSEL - Fédération Départementale des Chasseurs du Var - 7, Bld Gabriel Péri - 83300 DRAGUIGNAN

2b - Monsieur René BONETTO - Fédération Départementale des Chasseurs du Var - 7, Bld Gabriel Péri - 83300 DRAGUIGNAN

XII - Représentant de l'artisanat

Titulaire :

- Monsieur Robert EYRAUD - Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Var - Avenue des Frères Lumière - CS 70558 - La Valette - 83041 TOULON CEDEX 9

Suppléant :

- Madame Claudine SALVEMINI - Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Var - Avenue des Frères Lumière - CS 70558 - La Valette - 83041 TOULON CEDEX 9

XIII - Représentant des consommateurs

Titulaire :

- Monsieur Bernard FONTAINE - ADC Centre Var - 2, avenue Frédéric Mistral - 83170 BRIGNOLES

Suppléants :

- Monsieur Pierre LUCIANI - ADC Centre Var - 2, avenue Frédéric Mistral - 83170 BRIGNOLES

- Monsieur Arnaud BALVAY - ADC Centre Var - 2, avenue Frédéric Mistral - 83170 BRIGNOLES

XIV - Personnes qualifiées :

Titulaires :

1 - Monsieur Jacques BRUNEL - CER FRANCE PROVENCE - 3480, chemin Long - Saint-Augustin - 83260 LA CRAU

2 - Monsieur Fabrice LEMESLE - BPMED - 457, Promenade des Anglais - B.P. 241 - 06024 NICE CEDEX

Suppléant :

2a - Monsieur Jérôme CHATELET - BPMED - 457, Promenade des Anglais - B.P. 241 - 06024 NICE CEDEX

XV - Représentant du Parc National de Port Cros :

Titulaire :

1 - Monsieur Daniel BIELMANN - Parc National de Port Cros - Allée du Castel Sainte Claire - BP 70220 - 83406 HYERES CEDEX

Suppléant :

2 - Madame Claire MIGNET - Parc National de Port Cros - Allée du Castel Sainte Claire - BP 70220 - 83406 HYERES CEDEX

ARTICLE 2 : La durée du mandat des membres non désignés ès qualités est fixée à trois ans; ils restent en fonction jusqu'à la nomination de leurs successeurs. En cas de décès, de démission en cours de mandat, ou de perte de la qualité au titre de laquelle un membre a été désigné, son remplaçant est désigné pour la durée du mandat restant à courir.

Le Préfet peut appeler à participer, à titre consultatif, aux travaux de la commission, des experts compétents dans les matières figurant à l'ordre du jour des réunions de la commission.

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral du 6 avril 2016 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du département du Var est abrogé.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la notification et de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général,
Serge JACOB